

Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes Désignation de bénéficiaires

Utilisez ce formulaire pour désigner ou changer vos bénéficiaires du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime). Avant de le remplir, lisez la page 3 pour prendre connaissance des renseignements importants et définitions des termes en italique.

1. Renseignements sur le participant du Régime					
Nom de famille			Prénom		
Numéro d'employé		Adresse municipale			
Ville		Province	Code postal		Numéro de téléphone
2. Désignation de bénéficiaires (autres que votre <i>conjoint</i> ou <i>conjoint de fait</i>)					
<p>Votre <i>conjoint</i> ou <i>conjoint de fait</i>, s'il y a lieu, est automatiquement admissible aux prestations de survivant en vertu du Régime et ne doit pas être désigné comme bénéficiaire. Deux exceptions peuvent exister (voir les exceptions ci-dessous).</p> <p>La désignation d'un bénéficiaire est nécessaire au cas où votre <i>conjoint</i> ou <i>conjoint de fait</i> décéderait avant ou en même temps que vous.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Exceptions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si vous vivez avec cette personne avec qui vous êtes dans une relation conjugale depuis moins d'un an. 2. Si cette personne est devenue votre conjoint ou conjoint de fait après le début du versement de vos prestations de retraite. </div>					
Désignation de bénéficiaires (pour tous les participants. Une feuille distincte peut être fournie pour tout bénéficiaire supplémentaire.)					
<p>Je comprends que le présent formulaire annule toutes les désignations de bénéficiaires déjà en dossier en vertu du Régime (sous réserve de la section 3 du présent formulaire).</p> <p>Si, au moment de mon décès, je n'ai pas de <i>conjoint</i> ou de <i>conjoint de fait</i>, je désigne par la présente les personnes, les organisations ou ma succession citées ci-dessous à recevoir les prestations qui pourraient être payables par le Régime.</p> <p>Répartition des prestations payables à mon décès (cochez (✓) une case) : <input type="checkbox"/> divisées également entre tous les survivants <input type="checkbox"/> divisées comme suit dans la dernière colonne ci-dessous</p>					
Nom de famille	Prénom	Adresse et numéro de téléphone	Lien avec le participant	Date de naissance (mm/jj/aaaa)	Répartition des prestations payables (doit totaliser 100 %)
Désignation de bénéficiaires en vertu des exceptions 1 ou 2 (seulement pour participants faisant une désignation sous une exception)					
<p>Je fais une désignation (cochez (✓) une case) :</p> <p><input type="checkbox"/> sous exception 1 – cohabitation de moins d'un an</p> <p><input type="checkbox"/> sous exception 2 – la personne est devenue votre conjoint ou conjoint de fait après le début du versement de vos prestations de retraite (voir la remarque ci-dessous)</p>					
Nom de personne désignée sous exception 1 ou 2 (nom, prénom)			Date de début de cohabitation, mariage ou relation (mm/jj/aaaa)		
<p>Remarque : Si vous avez coché la case de l'exception 2 et que vous êtes résident du Québec, remplissez la section 3. Si vous avez coché la case de l'exception 2 et que vous n'êtes pas résident du Québec, ne remplissez pas la section 3.</p>					

3. Déclaration sur la révocabilité d'un conjoint marié ou en union civile, nommé comme bénéficiaire (pour les résidents du Québec, s'il y a lieu)			
Remplissez cette section seulement si vous êtes un résident du Québec désignant un conjoint marié ou en union civile* comme bénéficiaire en vertu de l'exception 2. Si vous êtes un résident du Québec (i) désignant un conjoint de fait en vertu de l'exception 2 ou (ii) faisant une désignation en vertu de l'exception 1, ne remplissez pas cette section.			
Le choix « révocable » de votre conjoint marié ou en union civile comme bénéficiaire signifie que la désignation peut être modifiée à tout moment sans l'autorisation de votre conjoint marié ou en union civile.			
Le choix « irrévocable » de votre conjoint marié ou en union civile comme bénéficiaire signifie qu'il est impossible de modifier la désignation, sauf si votre conjoint marié ou en union civile l'autorise par écrit.			
Il est recommandé de préciser que la désignation est « révocable » en vue de faciliter les demandes futures de modification du bénéficiaire. Il est impossible de modifier le choix d'un conjoint marié ou en union civile désigné comme bénéficiaire « irrévocable », sauf s'il donne son consentement par écrit. Si la section 3 est remplie, mais n'est pas applicable au participant, elle sera ignorée.			
* Une union civile est un type de relation juridique au Québec. Dans le cadre d'une union civile, les couples de sexe identique ou différent promettent officiellement de vivre ensemble et de respecter les droits et obligations leur incombant en vertu de ce type de relation, devant un célébrant et des témoins. Le document de consentement est inscrit auprès du gouvernement du Québec.			
Je suis un résident du Québec qui désigne un conjoint marié ou en union civile comme bénéficiaire (cochez (√) la case, s'il y a lieu) : <input type="checkbox"/> en vertu de l'exception 2			
Je désigne par la présente mon conjoint marié ou en union civile comme bénéficiaire (cochez (√) la case pertinente, s'il y a lieu) : <input type="checkbox"/> révocable <input type="checkbox"/> irrévocable			
4. Nomination d'un fiduciaire (pour tous les participants nommant un fiduciaire/administrateur, y compris les résidents du Québec**)			
Je nomme par la présente le fiduciaire suivant pour qu'il reçoive et détienne en fiducie, au nom du bénéficiaire, les sommes payables au bénéficiaire en vertu du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime) et/ou de la Convention supplémentaire de retraite (CSR) si, au moment où le versement doit être fait, le bénéficiaire est mineur ou n'a autrement pas la capacité juridique nécessaire. Un tel versement, dans son ampleur, libèrera le Régime et la CSR de toute responsabilité future. Le fiduciaire doit agir prudemment et peut utiliser l'argent pour l'éducation et/ou le soutien du bénéficiaire. La fiducie prend fin quand le bénéficiaire atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique. À ce moment-là, le fiduciaire doit remettre au bénéficiaire tous les actifs détenus en fiducie.			
Nom du fiduciaire/administrateur			
Lien avec l'employé		Numéro de téléphone	
Adresse du fiduciaire/administrateur			
Ville	Province	Code postal	Pays
** Si cette nomination est régie par le droit du Québec, « fiduciaire » signifie « administrateur », et les termes et concepts associés doivent être compris en conséquence. Cette nomination doit être interprétée conformément aux dispositions régissant l'administration des biens d'autrui en vertu du Code civil du Québec.			
5. Certification et signature (pour tous les participants)			
Je certifie par la présente que j'ai lu attentivement et compris les informations contenues dans ce document, et que les renseignements et désignations que je fournis sur le présent formulaire sont véridiques et exactes.			
Je comprends que la personne qui témoigne ma signature ne peut pas être l'un de mes bénéficiaires désignés, ni mon conjoint ou conjoint de fait.			
Signature du participant		Date (mm/jj/aaaa) – le participant et le témoin doivent signer au même moment	
Nom du témoin (en lettres moulées) – autre que le conjoint ou conjoint de fait		Lien de parenté du témoin avec participant – autre que conjoint/conjoint de fait	
Signature du témoin		Date (mm/jj/aaaa) – le participant et le témoin doivent signer au même moment	
Retournez le présent formulaire dûment rempli, et signé par vous-même et le témoin, au : Centre du régime de retraite de Postes Canada Case postale 2073 Mississauga ON L5B 3C6			

Les prestations exactes reçues du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends.

Information importante

Le formulaire *Désignation de bénéficiaires* sert à désigner ou changer vos bénéficiaires du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime). Si vous avez des survivants admissibles, vous n'avez pas besoin de les désigner comme bénéficiaires.

À votre décès, les prestations de survivant qui pourraient être payables par le Régime, sont payables aux personnes admissibles dans l'ordre suivant (Si vous avez deux ans ou plus de service admissible ou de participation au Régime) :

- 1) Votre *conjoint* ou *conjoint de fait*; vos *enfants à charge* recevront également des prestations;
- 2) Si vous n'avez pas de *conjoint* ou de *conjoint de fait*, vos bénéficiaires désignés ou votre succession; vos *enfants à charge* recevront également des prestations;
- 3) Si vous n'avez pas de *conjoint* ou de *conjoint de fait* et ni d'*enfant à charge*, vos bénéficiaires désignés;
- 4) Si vous n'avez pas de *conjoint* ou de *conjoint de fait*, ni d'*enfant à charge* ou de bénéficiaire désigné, votre succession.

Votre *conjoint* ou *conjoint de fait*, s'il y a lieu, est automatiquement admissible aux prestations de survivant en vertu du Régime et **ne doit pas** être désigné comme bénéficiaire. Deux exceptions peuvent exister (voir les exceptions à la section 2 du formulaire).

Vous devez désigner des bénéficiaires autres que votre *conjoint* ou *conjoint de fait*; par exemple vos enfants, d'autres personnes physiques, des organisations juridiquement constituées ou votre succession. La désignation d'un bénéficiaire est nécessaire au cas où vous n'auriez pas de *conjoint* ou de *conjoint de fait* au moment de votre décès.

Si vous souhaitez vous assurer que vos enfants reçoivent le montant maximal de prestations de survivant en vertu du Régime, vous devriez les désigner comme bénéficiaires, qu'il s'agisse d'*enfants à charge* ou non.

Si vous désignez un bénéficiaire qui est mineur ou qui n'a pas la capacité juridique nécessaire, vous devez nommer un fiduciaire ou administrateur, à la section 4 du formulaire, qui a légalement le droit de recevoir le paiement au nom de ce mineur. Il se peut que cette nomination ne convienne pas à toutes les situations. Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique et le fiduciaire ou administrateur proposé. Ne remplissez pas cette section si vous avez déjà nommé un fiduciaire ou administrateur dans un document à part. Il vous incombe de prendre les dispositions juridiques nécessaires avant votre décès pour vos bénéficiaires mineurs.

Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire et que vous n'avez pas de *conjoint* ou de *conjoint de fait*, et ni d'*enfant à charge* à votre décès, les prestations de survivant du Régime seront versées à votre succession.

Veillez noter que tous les bénéficiaires désignés au titre du Régime sont identifiés sur votre relevé annuel de prestations de retraite.

Définitions des termes

Conjoint: la personne avec qui vous êtes marié ou qui est partie à un mariage nul avec vous. Cette définition inclut l'époux de qui vous êtes séparé, mais dont vous n'êtes pas encore légalement divorcé. (Si, lorsque vous prenez votre retraite ou commencez à recevoir vos prestations de retraite, vous avez un conjoint duquel vous êtes séparé et un conjoint de fait avec qui vous cohabitez, toute référence au « conjoint » ou « conjoint de fait » signifie le conjoint de fait.)

Un mariage nul est un mariage qui n'est pas, et qui n'a jamais été, reconnu par la loi.

Conjoint de fait: la personne qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an.

Enfants à charge: vos enfants, beaux-fils, belles-filles et enfants adoptés de droit ou de fait qui, à votre décès, dépendent de votre soutien et sont soit, âgés de moins de 18 ans, ou âgés de 18 ans ou plus mais moins de 25 ans et fréquentent une école ou une université à temps plein et ce sans interruption notable depuis leur 18^e anniversaire ou votre décès, selon la dernière de ces éventualités. Lorsqu'il y a décès après la cessation d'emploi, seuls les enfants, beaux-fils, belles-filles et enfants adoptés au moment de la cessation d'emploi sont considérés dans l'application des critères ci-dessus.

Pour...	Communiquez avec...
Renseignements supplémentaires et formulaires	Centre du régime de retraite de Postes Canada 1 877 480-9220 1 866 370-2725 (ATS) 613 683-5909 (extérieur de l'Amérique du Nord) ou consultez retraitescp.com
Changement d'adresse (Remarque : ce formulaire ne constitue pas une demande de changement d'adresse.)	Participants actifs Module libre-service dans SAP pour les employés (LSE) ou AccèsRH Participants retraités Centre du régime de retraite de Postes Canada 1 877 480-9220 1 866 370-2725 (ATS) 613 683-5909 (extérieur de l'Amérique du Nord)

Les prestations exactes reçues du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends.